

Arrêté du **20 SEP. 2024**
Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 au niveau des échangeurs n°2 de Podensac,
n°3 de Langon et n°4 de La Réole.

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de la police sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde, signé le 12 novembre 1997 par le préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral instaurant une interdiction de circulation aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC est égal ou supérieur à 7,5T entre la limite du Lot-et-Garonne et Langon en date du 14 décembre 2004 ;

VU l'arrêté départemental instaurant une interdiction de circulation aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC ou le PTRA est égal ou supérieur à 6T en date du 2 juillet 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2024;

VU le dossier particulier d'exploitation sous chantier en date du 28 juin 2024 de la société Vinci Autoroutes du Sud de la France ;

VU l'avis favorable en date du 25 juillet 2024 de la DIR Atlantique ;

VU l'avis favorable en date du 25 juillet 2024 du conseil départemental de la Gironde ;

VU l'avis favorable en date du 9 septembre 2024 d'Alienor - A65;

VU l'avis favorable en date du 13 septembre de la mairie de Toulenne ;

VU les avis réputés favorables des mairies de Beautiran, Castres-Gironde, Portets, Arbanats, Virelade, Podensac, Cérons, Barsac, Preignac, Langon, Saint-Macaire et Lamothe-Landerron ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute A62 ainsi que celle du personnel de la société Vinci Autoroutes et les entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet adjointe ;

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien des échangeurs, la société ASF – VINCI Autoroutes engage des travaux de réfection de la signalisation horizontale et de fauchage sur l'ensemble des bretelles des échangeurs n°4 La Réole, n°3 Langon et n°2 Podensac de l'autoroute A62.

Ces travaux s'effectueront durant plusieurs nuits entre le 23 septembre et le 02 octobre 2024 avec une fermeture des échangeurs selon le programme prévisionnel suivant décrit dans les articles 2 à 4.

Article 2 : Les nuits du lundi 23 septembre au mercredi 25 septembre, les bretelles d'entrées et de sorties de l'échangeur n°4 de La Réole seront fermées dans les deux sens de circulation de 21h à 5h.

Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute au niveau des entrées n°4 fermées seront déviés depuis La Réole en fonction de leur destination :

- vers Langon via la D9, D9E1, D1113 et la D1562 pour rejoindre l'entrée n°3 de l'A62 en direction Bordeaux ;
- vers Marmande via la D9, D1113, D813 et la D933 pour rejoindre l'entrée n°5 de l'A62 en direction Toulouse.

Les usagers souhaitant rejoindre La Réole au niveau des sorties n°4 fermées seront déviés en fonction de leur provenance par les itinéraires suivants :

- en provenance de Toulouse, depuis la sortie n°5 de Marmande via la D933, D813, D1113 et la D9 ;
- en provenance de Bordeaux et de Pau (A65), depuis la sortie n°3 de Langon via la D1562, D1113, D9E1 et la D9.

Article 3 : La nuit du lundi 30 septembre au mardi 1^{er} Octobre, les bretelles d'entrées et de sorties de l'échangeur n°3 de Langon seront fermées de 21h à 5h dans les deux sens de circulation

Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute au niveau des entrées n°3 fermées seront déviés depuis Langon en fonction de leur destination :

- vers La Réole par la D1562, D1113, la D9E1 puis la D9 pour rejoindre l'entrée n°4 de l'A62 en direction Toulouse ;
- vers Podensac via par la rue Baillan, D8, D116, D116E2, route de Caminasse, D1113, D117 puis D117E2 pour rejoindre l'entrée n°2 de l'A62 en direction Bordeaux ;
- vers Bazas via la D932E2, la N524 puis la D3 pour rejoindre l'entrée n°1 de l'A65 en direction de Pau.

Les usagers souhaitant rejoindre Langon au niveau des sorties n°3 fermées seront déviés en fonction de leur provenance par les itinéraires suivants :

- en provenance de Toulouse, depuis la sortie n°4 La Réole via la D9, D9E1 puis la D1113 et D1562 direction Langon ;
- en provenance de Pau (A65), depuis la sortie n°1 Bazas de A65 via la D3, la N524 et la D932E2 ;
- en provenance de Bordeaux, depuis la sortie n°2 de Podensac via la D117E2 vers Cadillac-sur-Garonne, puis la D117, la D1113, la route de la Caminasse à Toulence, puis la D116E2, D116, D8, et la rue Baillan.

Article 4 : La nuit du mardi 1^{er} octobre au mercredi 2 octobre, les bretelles d'entrées et de sorties de l'échangeur n°2 de Podensac seront fermées de 21h à 5h dans les deux sens de circulation.

Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute au niveau des entrées n°2 fermées seront déviés depuis Podensac en fonction de leur destination :

- vers Langon par la D117E2 vers Cadillac-sur-Garonne, D117, D1113, route de la Caminasse à Toulence, puis D116E2, D116, D8, rue Baillan pour rejoindre l'entrée n°3 de l'A62 en direction Toulouse ;
- vers La Brède par la D117E2 vers Cadillac-sur-Garonne, puis la D117 et la D1113 pour rejoindre l'entrée n°1.1 de l'A62 en direction Bordeaux.

Les usagers souhaitant rejoindre Podensac au niveau des sorties n°2 fermées seront déviés en fonction de leur provenance par les itinéraires suivants :

- en provenance de Toulouse, depuis la sortie n°3 Langon via la rue Baillan, D8, D116, D116E2, route de Caminasse à Toulence, puis la D1113, la D117 et la D117E2 à Podensac ;
- en provenance de Bordeaux, depuis la sortie n°1.1 de La Brède via la D1113 et la D117.

Article 5 : En cas de problèmes techniques ou des conditions météorologiques, la fermeture des bretelles des échangeurs n°4, 3 et 2 de l'A62 décrites dans les articles 2 à 4, pourra être reportée dans les mêmes conditions durant les nuits de secours fixées durant les trois périodes suivantes :

- du mercredi 25 septembre au vendredi 27 septembre, ;
- ou du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre ;
- ou du lundi 7 octobre au vendredi 11 octobre 2024.

Article 6 : Ces travaux dérogeront temporairement aux articles suivants de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde concernant :

- l'article 2-1 Déviations.
- l'article 2-7 l'Inter-distance entre chantiers courants.

Article 7 : La signalisation temporaire pour la fermeture des bretelles et sur les itinéraires de déviations sera mise en place par les services de la société ASF-VINCI Autoroutes (District de La Garonne - centre d'entretien de Langon). La signalisation sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire).

Article 8 : La société ASF-VINCI Autoroutes est chargée de diffuser l'information de ces travaux aux automobilistes de l'A62 en temps prévisionnel et en temps réel, par la Radio VINCI Autoroutes 107.7 et par affichage sur les panneaux à messages variables (PMV).

Article 9 :

Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Sud-Ouest de la société Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le Directeur de la DIR Atlantique ;
Monsieur le Général Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;
Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
Mesdames-Messieurs les Maires des Communes de La Réole, Beautiran, Castres-Gironde, Portets, Arbanats, Virelade, Podensac, Cérons, Barsac, Preignac, Toulence, Langon, Saint-Macaire et Lamothe-Landerron ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le préfet,

~~Pour le préfet.~~
~~Le sous-préfet, directeur de cabinet,~~
Justin BABILLOTTE